

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale** : Mer Marine Pro Bootgel

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Agents de nettoyage

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur** :

Festec Trade B.V.

Kroonstraat 24

4879 AV Etten-Leur

Nederland

Tel.: +31 (0)76 30 30 500

Fax: +31 (0)76 30 30 510

www.festec.nl

E-mail: info@festec.nl

- **Service chargé des renseignements** : Département sécurité du produit

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

- **Pictogrammes de danger** néant

- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

- **Indications complémentaires:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### - 2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

- **Description** :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	 Asp. Tox. 1, H304	25-50%
---	-------------------------------------	---	--------

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
----------------------------	-------

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

---

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**


---

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales** : Changer de vêtement si contaminé.

#### - après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### - après contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

#### - après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles survenants.

#### - après ingestion : Recourir à un traitement médical

#### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - Indications destinées au médecin :

En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction**: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

#### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

carbone oxydes (COx)

Produits de décomposition organiques

#### - 5.3 Conseils aux pompiers

#### - Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Voir point 8.

#### - Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

---

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**


---

(suite de la page 2)

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

**- Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage** : Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage** : néant

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle**
**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**- Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**- 8.2 Contrôles de l'exposition**
**- Équipement de protection individuel :**
**- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

**- Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**

(suite de la page 3)

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**- Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il y a un risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**- Indications générales.**
**- Aspect:**

Forme : viscos liquid

Couleur : vert

**- Odeur :** reconnaissable

**- Seuil olfactif:** Non déterminé.

**- valeur du pH:** non applicable

**- Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 100 °C

**- Point d'éclair :** > 65 °C

**- Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

**- Température d'inflammation :**

Température de décomposition : Non déterminé.

**- Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**- Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**- Limites d'explosivité :**

inférieure : Non déterminé.

supérieure : Non déterminé.

**- Pression de vapeur à 20 °C:** 0,5 hPa

**- Densité à 20 °C:** ca. 0,8 g/cm<sup>3</sup>
**- Densité relative.** Non déterminé.

**- Densité de vapeur.** Non déterminé.

**- Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

**- Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : non ou peu miscible

**- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.

**- Viscosité :**

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

**- 9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:  
En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.
- **Indications complémentaires** :  
La combustion incomplète/décomposition thermique provoque la formation de fumée, de gaz carbonique et de gaz dangereux tels que le monoxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
**naphta lourd (pétrole), hydrotraité**

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 5 mg/l (rat) (max. erreichbare Dampfkonzentration)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**- 12.1 Toxicité**
**- Toxicité aquatique :**
**naphta lourd (pétrole), hydrotraité**

LC 50	> 1000 mg/l (Fish)
EC 50	> 1000 mg/l (aquatic invertebrates)
	> 1000 mg/l (Algae)

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

---

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**


---

(suite de la page 5)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **Autres indications écologiques :**
  - **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
  - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
  - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation :**  
Remettre le produit usagé au recyclage, ou dans la mesure du possible de le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.
  - **Code déchet :**  
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.  
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
  - **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales
  - **Recommandation :**  
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.  
**Emballages consignés :** A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !  
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- <b>14.1 Numéro ONU</b> - <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
- <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> - <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
- <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> - <b>ADR, IMDG, IATA</b> - <b>Classe</b>	néant
- <b>14.4 Groupe d'emballage</b> - <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
- <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
- <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.

(suite page 7)

F

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2018

Numéro de version 1

Révision: 02.01.2018

---

**Désignation commerciale : Mer Marine Pro Bootgel**


---

(suite de la page 6)

<b>- Indications complémentaires de transport :</b>	<i>Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus</i>
<b>- "Règlement type" de l'ONU:</b>	<i>néant</i>

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	25-50

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Acronymes et abréviations:**

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC und RCR= Expositionsgrad/DNEL)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

---